

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 018**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 26/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.
Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 8 représentés : 3 votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0	Présents : Noëlle MORALES, Michel ZENTKOWSKI, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Bernard VIPREY, Didier CASTEL, Alain SABLE-FOURTASSOU, Serge CABAU. Représentés : Michel FRANCESCOI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU. Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Participation 2025 au fonctionnement – Commune Ercé**

Monsieur le président de l'Association Foncière Pastorale de Massat – Le Port rappelle les accords antérieurs concernant la facturation des éleveurs d'Ercé qui utilisent les pacages situés sur les communes de Massat et Le Port.

Les éleveurs d'Ercé sont facturés comme les éleveurs locaux (Massat – Le Port) et la commune d'Ercé rembourse à l'AFP la moitié de la différence entre le tarif local appliqué et le tarif extérieur de l'année 2024. Ce calcul est fait sur le nombre de bêtes de l'année précédente donc en 2024.

Cette différence pour le calcul de 2024 est de 22,5 € ( $73,5 - 51 = 22,5$  €) pour les bovins.

Considérant qu'en 2024, il y avait 103 bovins sur l'estive de Lhers ( $103 \times 22,5 = 2\,317,50$  €), la participation de la commune de Ercé pour 2024 serait de  $2\,317,50 / 2$  soit 1 158,75 €. 3 éleveurs sont concernés : EARL CAU Anthony, ROGALLE Francis et EARL de Campet.

Où l'exposé de monsieur le président, le conseil syndical :

- Décide que la participation de la commune de Ercé est de 1 158,75 € pour 2025 ;
- Dit que cette recette sera inscrite au budget de 2025, article 7478.

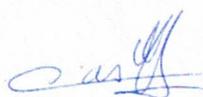
**REÇU**

**16 AVR. 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

Didier Castel,  
Président

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 /019**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 26/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Didier Castel, Président.
Nombre de membres : en exercice : 11 présents : 8 représentés : 3 votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0	Présents : Noëlle MORALES, Michel ZENTKOWSKI, Serge LOUBET, Bernard VIPREY, Didier CASTEL, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Irénée LOUBET, Serge CABAU. Représentés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU. Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

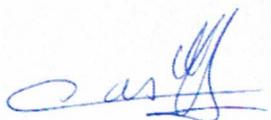
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	179 009,31	179 009,31
INVESTISSEMENT	23 675,39	23 675,39

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

**REÇU**  
16 AVR. 2025  
LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Date convocation :  
26/03/2025

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 3  
votants : 11  
exprimés : 11  
pour : 11  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Castel, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Bernard VIPREY, Serge LOUBET, Michel ZENTKOWSKI., Serge CABAU, Didier CASTEL, Iréné LOUBET

Représentés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Délégation au Président de certaines attributions du conseil**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de l'association foncière pastorale, à donner à M. le président l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil :
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 euros ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de l'AFP les actions en justice ou de défendre l'AFP dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, soit 50 000 € ;
- D'autoriser, au nom de l'Association le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le bureau, après débat, autorise que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement du président.

Le président rendra compte à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

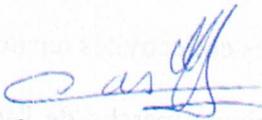
Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Didier Castel,  
Président.

**REÇU**

16 AVR. 2025

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

*Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>*

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 021**  
**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 26/03/25

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 3

votants : 11

exprimés : 11

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14h heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY Serge LOUBET, Serge CABAU, Irénée LOUBET, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU, Michel ZENTKOWSKI

Représentés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Embauche de pâtres titulaires à temps complet pour la saison 2025.**

Monsieur le Président informe le bureau de la nécessité de procéder à l'embauche de quatre pâtres, à temps complet (42 heures) afin de garder les troupeaux sur les estives, du 1<sup>er</sup> juin au 03 octobre 2025.

Le bureau de l'AFP ouïe l'exposé de monsieur le président et décide de procéder à l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 03 octobre 2025 pour les estives, rémunérés selon la grille des salaires de la Convention Collective de travail du 18 juin 1979 concernant les Exploitations Agricoles de l'Ariège, avenant n° 102 du 29 janvier 2020, article 61, salaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou, si elle est plus avantageuse pour les salariés, la Convention Nationale Production agricole/CUMA du 15 septembre 2020 et son dernier avenant du 18 janvier 2022.

Conformément aux Conventions Collectives pré citées, il leur sera versé des avantages en nature sur les salaires des mois de juin à septembre :

- Pour frais d'équipement professionnel à raison de 120 € / mois = 480 € ; ceux-ci seront versé pour moitié (240 €) à l'issue de la période d'essai puis à raison de 60 € mensuels de juin à septembre ;

- Une prime d'ancienneté ;

- Un forfait pour frais de déplacements afin d'assurer l'approvisionnement en nourriture, calculé sur la base d'un aller-retour par semaine (sans compter la première semaine de contrat ni la dernière) de la route carrossable la plus proche de la cabane jusqu'au bourg de Massat.

Le barème de remboursement sera celui de la fonction publique territoriale qui sera accompagné d'un ordre de mission, soit pour l'estive de :

- Roussat 22 km ( A/R)
- Goutets 26 km (A/R)
- Lers 32 km (A/R)
- Girantos 34 km (A/R)

Ils auront pour fonction :

- le gardiennage des troupeaux sur les estives comme énuméré dans le contrat de travail saisonnier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le .....

Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

**REÇU**

Le Président,  
Didier CASTEL

16 AVR. 2025

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST GERONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 022**

**AFP de Massat - Le Port  
Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 18/04/24

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 3

votants : 11

exprimés : 11

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY Serge LOUBET, Serge CABAU, Irénée LOUBET, Michel ZENTKOWSKI, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU

Représentés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

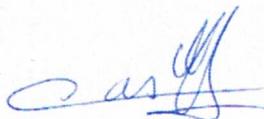
**Objet : Embauche de pâtres remplaçants pour la saison 2025.**

Monsieur le Président informe le bureau de la nécessité de procéder à l'embauche de pâtres remplaçants pour le gardiennage des troupeaux sur les estives du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025.

Le bureau de l'AFP ouïe l'exposé de monsieur le Président et décide de procéder à l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 :

- pour les unités pastorales de Lers et Girantos : d'un pâtre chargé du remplacement hebdomadaire des pâtres principaux ;
- pour les unités pastorales de Goutets et Liers : d'un pâtre chargé du remplacement hebdomadaire des pâtres principaux ;
- ils seront rémunérés selon la grille des salaires de la Convention Collective de travail du 18 juin 1979 concernant les Exploitations Agricoles de l'Ariège, avenant n° 102 du 29 janvier 2020, article 61, salaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou, si elle est plus avantageuse pour les salariés, la Convention Nationale Production agricole/CUMA du 15 septembre 2020 et son dernier avenant du 18 janvier 2022, pour un horaire de 7 heures par semaine ;
- il leur sera versé des avantages en nature :
  - pour frais d'équipement professionnel à raison de 120 € / mois = 480 € ; ceux-ci seront versé pour moitié (240 €) à l'issue de la période d'essai puis à raison de 60 € mensuels de juin à septembre.
  - une prime d'ancienneté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

Le Président,  
Didier CASTEL

**REÇU**

16 AVR. 2025

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 023**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 26/03/25

Nombre de membres :  
en exercice : 11  
présents : 8  
représentés : 3  
votants : 11  
exprimés : 11  
pour : 11  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY  
Serge LOUBET, Serge CABAU, Irénée LOUBET, Michel ZENTKOWSKI, Alain Pierre SABLE-FOURTASSOU

Représentés :

Excusés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTASSOU.

Absents :

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Personnel : prime d'ancienneté.**

Monsieur le Président indique au Conseil que l'article 19 de la Convention Collective de travail concernant les exploitations agricoles de l'Ariège du 18 juin 1979 prévoit des primes d'ancienneté pour les ouvriers et cadres agricoles. Ceux-ci bénéficient d'une augmentation de salaire de 1 %, 3 %, 5 % et 10 % après 2, 3, 5 et 10 ans d'ancienneté, sans discontinuité d'années civiles.

Monsieur le Président explique que certains salariés saisonniers bénéficient donc de cette prime :

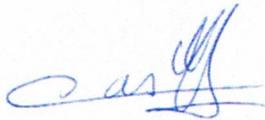
- Christine Boucey salariée depuis 2016 soit 10 % ;
- Thierry Piquemal salarié depuis 2023 soit 1 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ces primes d'ancienneté conformément à la convention collective pré-citée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Publié et expédié à la Sous Préfecture de Saint Girons le ...



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

Le Président,  
Didier CASTEL

**REÇU**

**16 AVR. 2025**

**LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DÉLIBÉRATION N° 2025 / 024**

**AFP de Massat - Le Port**  
**Séance du 02 avril 2025**

Date convocation : 26/03/25

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 8

représentés : 3

votants : 11

exprimés : 11

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 14 heures, le Conseil Syndical de l'AFP de Massat - Le Port régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CASTEL, Président.

Présents : Noëlle MORALES, Didier CASTEL, Bernard VIPREY, Serge LOUBET, Serge CABAU, Irénée LOUBET, Michel ZENTKOWSKI, Alain Pierre SABLE-FOURTAASSOU

Représentés : Michel FRANCESCONI pouvoir à Michel ZENTKOWSKI ; Andréas GRÜNDEL pouvoir à Bernard VIPREY ; Suzanne RINGENBERG pouvoir à Alain SABLE-FOURTAASSOU.

Excusés :

Absents : ,

Secrétaire de séance : Noëlle MORALES

**Objet : Ouverture et fermeture de l'estives 2025 – Tarifs 2025**

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de l'estive pour la saison 2025, indique les tarifs appliqués l'année précédente.

Après discussions, les membres de l'AFP Massat – Le Port, décident :

• que l'estive ouvrira ses portes le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 et s'achèvera le mardi 30 septembre 2025 .

• que, vu l'augmentation des charges de l'association et de l'objectif 2025 sur les redevances il est nécessaire d'augmenter les tarifs cette année.

- Après en avoir délibéré, le conseil propose la grille suivante :

	<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>Équins</b>
Locaux (Massat/Le Port)	52 €	5 €	72 €
Extérieurs	74,50 €	7,5 €	110 €

Les veaux âgés de moins de 8 mois au 1<sup>er</sup> juin 2025 ne seront pas facturés (nés après le 1<sup>er</sup> octobre 2024).

Les éleveurs montant plus d'un taureau auront un taureau non facturé.

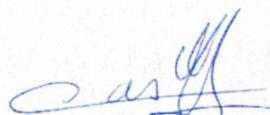
Il est précisé que, cette année, la facturation des estives s'effectuera en deux temps, la moitié fin juillet (à partir des chiffres de montées) et l'autre moitié après la fin des estives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**REÇU**

16 AVR. 2025

Le Président,  
Didier CASTEL  
LA SOUS-PREFECT  
DE ST-GIRON



Association Foncière Pastorale  
de MASSAT LE PORT 09320

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**REÇU**  
18 AVR. 2025  
LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS